



# Impôt sur le revenu - Frais de garde d'enfant hors du domicile (crédit d'impôt)

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants ou petits enfants à charge de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile.

## Conditions à remplir

### Personnes concernées

Vous pouvez obtenir un **crédit d'impôt** (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>) si vous êtes :

- parent avec des **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23468>)
- ou grand-parent avec la charge du ou des petits-enfants et que **votre enfant majeur est rattaché à votre foyer fiscal** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3085>).

### Conditions liées à l'enfant

L'enfant doit :

- avoir moins de 6 ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (pour l'imposition 2020 des revenus 2019, il doit être né en 2013 ou après)
- et être **à votre charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23468>).

### Conditions liées au mode de garde

L'enfant doit être gardé :

- une assistante maternelle agréée
- ou un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, garderie scolaire, centre de loisir, etc).

**À noter** : il existe un autre système de réduction (ou crédit d'impôt) lorsque l'enfant est **gardé au domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12>).

## Dépenses prises en compte

Les dépenses ne concernent que la garde d'enfant. Les frais de nourriture ne sont donc pas pris en compte.

De plus, les dépenses prises en compte sont celles que vous avez réalisées effectivement. Ainsi, les aides perçues pour la garde des enfants doivent être déduites. Il s'agit notamment du complément de libre choix du mode de garde versé par la Caf ( ) et des aides versées par l'employeur.

## Calcul du crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds suivants :

Somme maximale ouvrant droit au crédit d'impôt et crédit d'impôt maximum par enfant

Montant maximum	Par enfant	Par enfant, en cas de garde alternée
Somme à déclarer	2 300 € maximum	1 150 € maximum
Crédit d'impôt	1 150 € maximum	575 € maximum

### Exemple de calcul :

Assistante maternelle (salaire et cotisations) : 4 500 € par an

Complément libre choix du mode de garde : 3 500 € par an

Dépenses : 1 000 € (qui correspond à la somme à déclarer car inférieure au plafond de 2 300 €)

Crédit d'impôt : 1 000 € / 2 = 500 €

## Déclaration

Vous devez déclarer les sommes ouvrant droit à crédit d'impôt sur votre déclaration de revenus.

Déclaration en ligne

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Déclaration papier

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de votre impôt sur le revenu, l'excédent vous sera restitué.

#### Textes de référence

- **Code général des impôts : article 200 quater B** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021507967&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021507967&cidTexte=LEGITEXT000006069577)  
*Crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants*
- **Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-300 relatif au crédit d'impôt en faveur des dépenses de frais de garde des jeunes enfants** [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/865-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/865-PGP)
- **Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt** [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP) (http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP)

#### Services en ligne et formulaires

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)  
Téléservice
- **Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740)  
Simulateur
- **Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280)  
Téléservice
- **Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281)  
Formulaire
- **Déclaration 2020 des revenus 2019 : réductions d'impôt et crédits d'impôt** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- **Le site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (https://www.impots.gouv.fr/portail/)  
*Ministère chargé des finances*
- **Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\_2020/accueil.htm)  
*Ministère chargé des finances*
- **Impôt sur le revenu : dépliants d'information** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603) (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603)  
*Ministère chargé des finances*
- **Je déclare mes réductions et crédits d'impôt** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404)  
*Ministère chargé des finances*